

## PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

-----

### ENQUETE PUBLIQUE

-----

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de TILLOU, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes sur la commune de TILLOU, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> et le titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément à l'article 4 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans la mairie de TILLOU du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur dans la mairie de TILLOU, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle (« projet éolien SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU »), à l'adresse e-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

Monsieur Jean-Pierre DAMPURE, technicien en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de TILLOU aux jours et heures suivants :

- **Lundi 12 septembre 2016** de 14 h30 à 17h30
- **Lundi 19 septembre 2016** de 14h30 à 17h30
- **Lundi 26 septembre 2016** de 14h30 à 17h30
- **Vendredi 7 octobre 2016** de 14h30 à 17h30
- **Vendredi 14 octobre 2016** de 15h00 à 18h00

En cas d'empêchement de Monsieur DAMPURE, Monsieur Yves ARNAULT, Attaché principal en retraite, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58 et en mairie de TILLOU pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS, 233 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques- enquêtes publiques départementales »).